

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) définit les grandes orientations de l'évolution de la commune pour les prochaines années. Il pose les bases et assure les conditions d'un développement dynamique, harmonieux et durable, respectueux de l'environnement.

Le PLU est un document stratégique de planification urbaine, opérationnel et prospectif :

- Il prévoit et organise l'avenir du territoire communal.
- Il dessine la géographie de la ville de demain.
- Il préserve les zones agricoles et les zones de richesses naturelles.

Le PLU est un document réglementaire :

- Il définit et régleme l'usage des sols sur l'ensemble de la commune.
- Il détermine les droits à construire et sert de référence pour l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire,...).

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous : particuliers et administrations.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- **Un rapport de présentation** qui comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement et justifie tous les choix d'aménagement retenus et toutes les règles fixées.
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui présente les grandes options d'aménagement.
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui indiquent des principes d'aménagement sur des secteurs de projet, notamment le site d'extension (zone 1AU).
- **Un plan de zonage** qui définit la vocation du sol (zones U, AU, A et N), des outils de protection (patrimoine naturel, chemin, patrimoine urbain...) et délimite les secteurs de risque (inondation, cavité...).
- **Un règlement** qui apporte les réponses aux questions : « Construire : où, quoi, comment ? ».
- **Des annexes** qui apportent des informations ou des contraintes complémentaires à celles définies par le plan de zonage ou le règlement (servitudes d'utilité publique, zonage d'assainissement...).

*Liste détaillée des pièces composant le dossier de PLU soumis à l'enquête
publique*

- Rapport de présentation tome I ;
- Rapport de présentation tome II ;
- Annexes du rapport de présentation :
 - 9 fiches patrimoine,
 - une monographie « risques »,
 - une carte de synthèse du diagnostic agricole,
 - le rapport du diagnostic agricole,
 - une plaquette d'information sur l'aléa de retrait-gonflement des argiles,
 - 8 planches de photographies du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 (repéré sur le plan de zonage).
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- le règlement écrit,
- Le règlement graphique, constitué de 2 plans de zonage :
 - un plan à l'échelle 1/5000^{ème}, couvrant l'ensemble du territoire communal,
 - un plan à l'échelle 1/2000^{ème} couvrant le centre-bourg,
- Les annexes, comprenant un rapport et des plans :
 - Plan du réseau d'eau potable (« 20151-reseau ensemble 1000 »),
 - Plan de zonage du fonctionnement hydraulique,
 - Plan de zonage des eaux pluviales (« plan zonage c-zonage EP »),
 - Plan de zonage des eaux usées (« plan zonage c-zonage EU »),
 - Planche archéologique,
 - Planche des servitudes d'utilité publique,
 - Tableau des obligations diverses,
 - Tableau listant les servitudes d'utilité publique.
- La délibération de prescription du PLU ;
- La délibération du débat du PADD en conseil municipal ;
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le PLU à évaluation environnementale stratégique ;
- La délibération d'arrêt de projet du PLU, qui tire le bilan de la concertation ;
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre de la consultation :
 - Agence de l'Eau,
 - Commune limitrophe d'Avesnes-le-Sec et de Saint-Aubert,
 - Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - Etat,
 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cambrésis (SCoT),
 - TRAPIL,
 - VNF,
 - GRT Gaz,
 - La Chambre d'Agriculture,
 - RTE (courrier et ses annexes).